



Laval, le 14/06/2022

Service des eaux

Dossier suivi par Edith LEBLANC
Tél. : 02.43.49.43.11
E-mail : edith.leblanc@agglo-laval.fr

NOTE à l'attention du demandeur.

**Objet : PC 53 130 22K1040 : construction d'un immeuble de 47 logements
Rue du Bourny Laval**

- Principes généraux

Dans le cadre d'une rétrocession future, les travaux seront exécutés conformément au cahier des charges du service des eaux de Laval Agglomération, joint en annexe.

Les plans d'exécution et les fiches matériaux seront validés par le service des eaux de Laval Agglomération avant le début des travaux.

Les prescriptions techniques des fascicules 70 et 71 seront respectées (grillage avertisseur, mise en œuvre des équipements, matériaux...). Les réseaux humides devront notamment subir les essais prévus (essais d'étanchéité, désinfection, analyses bactériologiques, compactage, ITV...).

Les raccordements aux réseaux publics seront soumis à devis et réalisés par le service des eaux de Laval Agglomération.

Une technique adaptée (matériaux ou protection) devra être utilisée si la couverture des réseaux est inférieure à 0.8 mètres.

- Réseau d'eau potable

Si le projet n'est pas rétrocedé, alors un compteur général devra être posé en limite du domaine public/privé.

- Réseau d'évacuation des eaux usées

Le raccordement en eaux usées de ce projet se fera sur le réseau unitaire (diamètre 300 en béton) qui se trouve sous le boulevard du 8 mai 1945 et de manière direct.

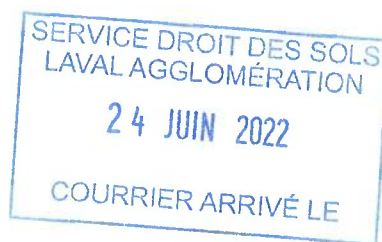
- Réseau d'évacuation des eaux pluviales

En cas de rétrocession, l'ouvrage de régulation prévu devra être de type vortex.

Le projet devra spécifier le devenir du volume de rétention de 300 m3 existant, visant à gérer les eaux pluviales du lotissement Green Village. La mutualisation avec cet équipement est à privilégier.

Edith LEBLANC

Technicien gestion patrimoniale des réseaux
Service Études, Travaux & Gestion Patrimoniale



Le 14/06/2022

Direction EAU et ASSAINISSEMENT
Dossier suivi par Edith LEBLANC
Réf : 2022

NOTE au service autorisation en droit des sols

OBJET : PC 53 130 22K1040

Prescriptions en eaux pluviales complémentaires :

Cette parcelle se trouve dans la zone Z3 du zonage Eaux Pluviales.

Les possibilités d'infiltration à la parcelle devront obligatoirement et systématiquement être vérifiées via une étude de perméabilité à l'endroit même de l'infiltration projetée. Si les résultats sont supérieurs à 20 mm/h (ou $5,5 \times 10^{-6}$ m/s), l'absorption sur l'unité foncière sera obligatoire au maximum de sa capacité. Dans le cas où l'infiltration n'est pas suffisante et si les disponibilités foncières et les contraintes techniques le permettent, des bassins de rétention adaptés ou toutes autres techniques devront être programmés et intégrés de façon optimale au projet.

Coefficient d'imperméabilisation \leq à 75% (habitat)

L'infiltration est obligatoire et/ou toute(s) autre(s) technique(s) alternative(s).

En dernier recours, si le sol est imperméable alors un volume de rétention sera mis en place. Ce dernier sera égal à 40 L par m² imperméabilisé avec un débit de fuite égal à 3 L/s/ha de projet pour une pluie décennale.

Le réseau d'eaux pluviales mis en place pour évacuer les débits de fuite pourra être raccordé si besoin à un exutoire privé ou public, s'il existe, selon les modalités définies dans l'article 12 du zonage d'assainissement pluvial.